



ASSURANCE MALADIE

4 RUE DU GENERAL MANGIN
BP L5 - 98849 NOUMEA CEDEX
Tél : (687) 25.58.14
Fax : (687) 25.58.39
e.mail : maladie@cafat.nc
www.cafat.nc
RIDET n° 112615-001

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CAPITAL-DECES

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRAVAILLEUR INDEPENDANT DECEDE

Form fields for deceased worker: NOM, Prénoms, NOM de jeune fille, N° assuré CAFAT, N° de compte cotisant, S'agit-il d'un accident?, Si oui, est-il imputable à un tiers?

ATTESTATION DU DEMANDEUR DU CAPITAL DECES

IMPORTANT !

Joindre votre relevé d'identité bancaire ou postal et une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

JE SOUSSIGNÉ :

Form fields for applicant: NOM, Prénoms, Adresse (bâtiment, immeuble, résidence, rue, avenue, code postal, localité), Téléphone (domicile, mobile), e.mail, NOM de jeune fille, N° assuré CAFAT

DEMANDE LE VERSEMENT DU CAPITAL-DÉCÈS en qualité de : conjoint, descendant, ascendant, autre ayant droit

Fait le [] jour [] mois [] année

signature du demandeur

lire au verso les conditions d'attribution du capital -décès

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la gestion de votre dossier et à celle de nos fichiers assurés et cotisants. Article Lp 22-7 de la loi du pays modifiée n°2001-016 du 11.01.2002 : « Est passible d'une amende de 500.000 F.cfp quiconque se rend coupable de manoeuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, le cas échéant.»

LE CAPITAL-DECES

● LES FORMALITES A REMPLIR

Adresser la présente demande à la CAFAT en y joignant les documents suivants :

- un acte de décès de l'assuré,
- si la demande est faite par le conjoint : une copie du livret de famille tenu à jour,
- si la demande est faite par d'autres ayants droit : un acte notarié ou un certificat d'hérédité établissant leurs qualités héréditaires,
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur.

● LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le travailleur indépendant décédé doit avoir cotisé au RUAMM avec l'option «prestations en espèces» depuis au moins 3 mois à la date du décès.

Etre à jour dans le règlement de ses cotisations.

● LES BENEFICIAIRES DU CAPITAL-DECES

Sauf décision contraire, le capital-décès est présumé souscrit au profit du conjoint survivant.

Si l'assuré n'a pas laissé de conjoint survivant, la demande d'attribution du capital-décès doit être accompagnée d'un acte notarié ou d'un certificat d'hérédité établissant les qualités des ayants droit.

● LE CALCUL DU CAPITAL-DECES

En cas de décès et quelle qu'en soit la cause, votre famille bénéficie d'un capital égal au quart de votre revenu professionnel des trois dernières années, dans la limite de 1.381.500 F.cfp (tarifs 2009).

Le capital est majoré de 15% par enfant à charge dans la limite de 100%.

Assurez-vous que la CAFAT (Service Gestion des Comptes Cotisants) a bien été rendue destinataire de la déclaration de ressources du travailleur indépendant relative à l'année civile précédant la date du décès.

Le montant de ces ressources est notamment indispensable au calcul du capital décès.

Nota :

Le conjoint ou le concubin (sous réserve que le concubinage soit notoire, non adultère et dure depuis au moins 12 mois consécutifs), les enfants et petit-enfants à charge de l'assuré décédé qui ne sont pas déjà assurés ou bénéficiaires d'un régime obligatoire d'assurance maladie-maternité bénéficient gratuitement de la couverture maladie-maternité pendant l'année qui suit le décès de l'assuré.

Passé ce délai, ils peuvent souscrire une assurance volontaire.